



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme et vu pour être annexé à  
l'arrêté municipal n° 26/08/URB en date du 1er  
juillet 2026 de mise à jour du PLU de MEGEVE.

Le Maire  
jean-Noël PICOT

*La Préfète*

Lyon, le **21 AOUT 2025**

ARRÊTÉ n°2025 - 205

**RELATIF À LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-  
JEAN-BAPTISTE, DE LA MAISON DE MONSIEUR HENRI-JACQUES LE MÊME, ET DU  
CALVAIRE, PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE  
DE MEGÈVE (74)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants, situés sur la commune de Megève :

- l'église Saint-Jean-Baptiste, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1988 ;

- la Maison de Monsieur Henri-Jacques le Même, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 1995 ;

- le calvaire, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1988.

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 30 juin 2020 ;

**Vu** la délibération en date du 2 juillet 2024 du conseil municipal de Megève donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste, de la Maison de Monsieur Henri-Jacques le Même, et du calvaire, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie ;

**Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Megève du 25 novembre 2024 au 16 décembre

2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 février 2025 ;

**Vu** le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques précités, tel que repris dans le rapport du commissaire enquêteur ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Megève du 2 mai 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste, de la Maison de Monsieur Henri-Jacques le Même, et du calvaire ;

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 20 mars 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste, de la Maison de Monsieur Henri-Jacques le Même, et du calvaire ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent formant l'écrin des monuments historiques précités et susceptibles de contribuer à leur protection et à leur mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Jean-Baptiste, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1988, de la Maison de Monsieur Henri-Jacques le Même, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 1995 et du calvaire, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1988, situés sur la commune de Megève, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

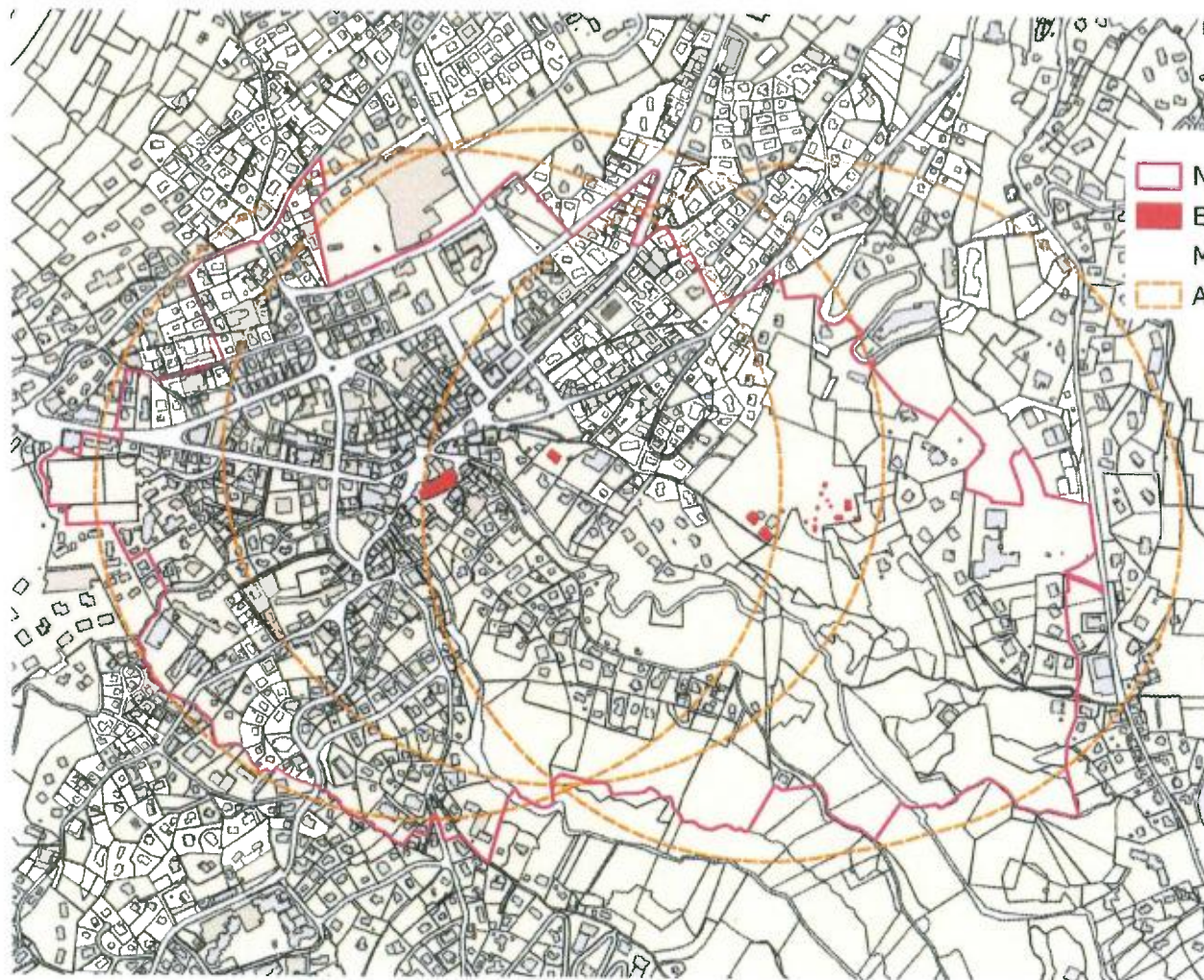
**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Pour la Préfète de la Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône, absente  
La secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS

## MEGEVE (74 - HAUTE-SAVOIE)

Périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jean-Baptiste ; de la Villa Le Même ; du calvaire



-  Nouveau périmètre délimité des abords
-  Eglise ; Villa Le Même ; Calvaire
-  Monuments historiques protégés
-  Anciens périmètres de protection de 500 mètres

21 AOUT 2025

Pour la Préfète de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône, absente  
La secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (04/2025)  
IGN BD TOPO 3.5 (06/2025)